

Arrêté Nº AG/25/53

Délégation de fonctions Monsieur Jean-Marie MACKE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant que tous les Vice-présidents sont titulaires d'une délégation et qu'à ce titre, le Président peut déléguer certaines de ses fonctions à d'autres conseillers communautaires, membres du Bureau,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Jean-Marie MACKE** Conseiller délégué de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de « La biodiversité et de la préservation de l'environnement ».

Entreront notamment dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

- La trame verte et bleue et les actions éducatives concernant l'environnement,
- La prévention et la gestion des risques industriels et miniers,
- La prévention et la gestion des risques naturels (à l'exception du risque Inondation)
- la lutte contre la pollution de l'air,
- la lutte contre les nuisances sonores.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Viceprésidents et aux conseillers délégués.

<u>Article 2</u>: Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Jean-Marie MACKE** assumera les fonctions suivantes:

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés, ...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

Article 3: Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoints, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Monsieur Jean-Marie MACKE</u> délégation est donnée à <u>Monsieur Maurice LECONTE</u>, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Monsieur Maurice LECONTE</u>, délégation est donnée à <u>Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON</u>, Conseiller délégué de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

<u>Article 5</u>: La signature par Messieurs Jean-Marie MACKE, Maurice LECONTE et Pierre-Emmanuel GIBSON, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

<u>Article 6</u>: L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

<u>Article 9</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1 4 OCT. 2025

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 15 OCT. 2025

Et de la publication le :

Olivier GACQUERRE

5 OCT 2025

Le Président,

Président,

Olivier GACQUERRE